



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Urbain-Premier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 312-12 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-11 ET SES
AMENDEMENTS PORTANT SUR LE
STATIONNEMENT – (RMH-330)**

ATTENDU que l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipale locale de régir, par règlement, le stationnement;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 288-11 et ses amendements portant sur le stationnement – (RMH-330) lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal désire modifier la réglementation relative au stationnement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 04 septembre 2012, présentant le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'adopter le Règlement numéro 312-12 modifiant le règlement numéro 288-11 et ses amendements portant sur le stationnement – (RMH-330) afin de modifier ce qui suit :

Article 1.

L'article 15 intitulé « Hiver » est remplacé par le texte suivant :

« 15. Hiver

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur le chemin public entre minuit et 6 heures du 1^{er} décembre au 1^{er} avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité. »

Article 2.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Numéro de la résolution 12-09-152

Réjean Beaulieu, Maire

Michel Morneau, OUQ, Urbaniste
Directeur Général

Avis de motion : 4 septembre 2012

Adoption : 4 septembre 2012

Publication : 11 septembre 2012